



# Le Contrat de professionnalisation

## Un contrat de travail + attractif

### AGEFOS PME finance ...

- Les actions de formation, d'accompagnement et d'évaluation
- Les dépenses liées à l'exercice de la fonction tutorale
- Les coûts liés à la formation du tuteur

Consultez les critères en vigueur et les financements mis à votre disposition auprès de votre conseiller AGEFOS PME.

**... et vous accompagne dans le montage du contrat.**

### Bénéficiez des aides de soutien à l'emploi...

L'Etat et les partenaires sociaux proposent régulièrement des mesures en faveur de l'emploi (exonérations de charges, primes à l'embauche, « bonus-malus »...)

Consultez votre conseiller AGEFOS PME pour connaître les aides en vigueur.



Toute l'information et l'actualité du contrat de professionnalisation sur notre site internet

[www.agefos-pme-mp.com](http://www.agefos-pme-mp.com)



**AGEFOS PME Midi-Pyrénées**  
Parc technologique du canal - 14 avenue de l'Europe  
Bât HOUSTON - BP 42125  
31521 Ramonville Saint-Agne Cedex  
Tél : 05 62 26 83 26 - Fax: 05 62 26 83 29  
[www.agefos-pme-mp.com](http://www.agefos-pme-mp.com)

## Cultivez aujourd'hui vos talents de demain !

[www.agefos-pme-mp.com](http://www.agefos-pme-mp.com)



## Cultivez aujourd'hui vos talents de demain !



## Le contrat de professionnalisation en 4 questions

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail en alternance, associant pratique professionnelle et formation théorique avec un organisme de formation. Tremplin pour l'accès ou le retour à l'emploi, favorisant le développement des compétences, le contrat de professionnalisation est un outil de recrutement astucieux.

### Qui ?

Accessible à **tous les employeurs du secteur privé**, il concerne **les jeunes de 16 à 25 ans révolus** et **les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans**.

### Quel type de contrat ?

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail **en alternance** qui peut être conclu pour une **durée déterminée** ou **indéterminée**. Dans les deux cas il comporte une période de formation. Lorsque le contrat à durée déterminée arrive à échéance, aucune indemnité de fin de contrat n'est due.

### Quelle est la rémunération du salarié ?

Elle dépend de l'âge du salarié et de son niveau de formation. Sauf dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables, les salariés de moins de 26 ans perçoivent, pendant la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation du CDI, une rémunération minimale légale, calculée en fonction de leur âge et de leur niveau de formation :

Niveau de formation	Moins de 21 ans	De 21 ans à moins de 26 ans	26 ans et plus
Inférieur au Bac professionnel ou titre professionnel équivalent	55% du SMIC	70% du SMIC	Minimum SMIC ou 85% du salaire conventionnel*
Qualification au moins égale au Bac professionnel ou titre ou diplôme professionnel de même niveau	65% du SMIC	80% du SMIC	

\* Pour les plus de 26 ans, possibilité dans certains cas de versement par Pôle Emploi d'un complément de rémunération pour l'ancien demandeur d'emploi bénéficiaire de l'ARE.

## Les avantages du contrat de professionnalisation

### Pour l'Employeur

- Un collaborateur formé aux besoins spécifiques de votre entreprise et à vos méthodes de travail
- Un contrat de travail avantageux en CDD ou en CDI, bénéficiant d'aides financières et d'exonérations de charges \* (\*en fonction de la législation en vigueur)
- La prise en charge des coûts de la formation et de l'accompagnement par un tuteur \* (\*en fonction des critères de prise en charge en vigueur)
- Des démarches administratives simplifiées, des conseillers qui vous accompagnent dans le montage du contrat
- Les salariés bénéficiaires des contrats de professionnalisation ne sont pas comptabilisés dans les effectifs pour le calcul des seuils sociaux et fiscaux

### Pour le salarié

- Un contrat qui facilite l'insertion professionnelle du salarié
- Une formation qui permet d'obtenir une qualification ou une certification tout en se professionnalisant
- La possibilité de profiter de l'expérience et de l'accompagnement d'un tuteur



**Recrutez en contrat de professionnalisation !**

**Et profitez des  
nouvelles aides  
à l'embauche !**



# Profitez de tous les avantages du **contrat de professionnalisation** et bénéficiez des **aides financières** accordées à l'employeur

## Les aides financières du moment \*

### Les exonérations de cotisations patronales

Réduction « Loi Fillon » pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de moins de 45 ans et exonération spécifique pour les 45 ans et plus.

### L'aide de Pôle Emploi

200€ par mois (sans excéder 2000€) pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus.

### Les aides de l'AGEFIPH

Aide forfaitaire pour l'embauche d'une personne handicapée de 1700€ pour les moins de 45 ans à 3400€ pour les 45 ans et plus (par période de 6 mois).

*Nouveautés à partir du 01/03/2011*

### La compensation de charges patronales

Entre 1081€ et 1835€ pour une période de 12 mois pour l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans

### L'aide à l'embauche des « Séniors »

2000€ pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus.

*Aides de l'Etat gérées par Pôle Emploi*

\* Aides sujettes à évolution. Pour connaître les conditions et modalités d'attribution de ces aides, contactez votre conseiller AGEFOS PME Midi-Pyrénées ou rendez-vous sur notre site internet [www.agefos-pme-mp.com](http://www.agefos-pme-mp.com)